

Commission permanente de contrôle linguistique – Désignation d'un président

Par lettre du 11 août 2011, la ministre de l'Intérieur communique que la présidente de la Commission permanente de contrôle linguistique, Mme Anna van Cauwelaert-De Wyels, souhaite prendre sa retraite à partir du 1er mars 2012.

La Chambre l'a élue présidente lors de sa séance plénière du 30 novembre 1989.

Conformément à l'article 60, § 3, des lois coordonnées sur l'emploi des langues en matière administrative, la Chambre désigne le président de la Commission. Il doit connaître le français et le néerlandais.

Au vu de la mise à la retraite de la présidente, la Chambre doit donc procéder à la désignation d'un nouveau président de cette Commission permanente.

Conformément à l'avis de la Conférence des présidents du 15 février 2012, un appel aux candidats pour la fonction de président de la Commission permanente de contrôle linguistique sera publié au Moniteur belge. Le certificat linguistique tel que visé à l'article 12 de l'arrêté royal du 8 mars 2001 fixant les conditions de délivrance des certificats de connaissance linguistique prévues à l'article 53 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées le 18 juillet 1966, sera exigé comme critère de la connaissance de la seconde langue